2) Volvo Trademark Holding AB est condamnée aux dépens.

(1) JO C 355 du 3.12.2011.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2014 — Murnauer Markenvertrieb/OHMI (NOTFALL CREME)

(Affaire T-504/12) (1)

[«Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative NOTFALL CREME — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Égalité de traitement»]

(2014/C 462/33)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Murnauer Markenvertrieb GmbH (Egelsbach, Allemagne) (représentants: F. Traub et H. Daniel, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Poch, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 20 septembre 2012 (affaire R 271/2012-4), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif NOTFALL CREME comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Murnauer Markenvertrieb GmbH est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que les dépens de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).
- (1) JO C 26 du 26.1.2013.

Arrêt du Tribunal du 7 novembre 2014 — Kaatsu Japan/OHMI (KAATSU)

(Affaire T-567/12) (1)

[«Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale KAATSU — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Droits de la défense — Article 75, seconde phrase, du règlement n° 207/2009»]

(2014/C 462/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Kaatsu Japan Co. Ltd (Tokyo, Japon) (représentant: M. Edenborough, QC)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: V. Melgar et I. Harrington, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 9 octobre 2012 (affaire R 435/2012-2), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal KAATSU comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Kaatsu Japan Co. Ltd est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 63 du 2.3.2013.

Arrêt du Tribunal du 6 novembre 2014 — Vans/OHMI (Représentation d'une ligne ondulée)

(Affaire T-53/13) (1)

[«Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant une ligne ondulée — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 3, du règlement n° 207/2009 — Article 76 du règlement n° 207/2009 — Article 75 du règlement n° 207/2009»]

(2014/C 462/35)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Vans, Inc. (Cypress, Californie, États-Unis) (représentant: M. Hirsch, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: O. Mondéjar Ortuño, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 14 novembre 2012 (affaire R 860/2012-5), concernant la demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant une ligne ondulée comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Vans, Inc. est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 101 du 6.4.2013.

Arrêt du Tribunal du 12 novembre 2014 — Murnauer Markenvertrieb/OHMI — Healing Herbs (NOTFALL)

(Affaire T-188/13) (1)

[«Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire verbale NOTFALL — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif — Article 52, paragraphe 1, sous a), et article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009 — Égalité de traitement»]

(2014/C 462/36)

Langue de procédure: l'allemand

Parties